

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 03 juillet 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 26 juin 2023

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Marie GIANIN, Maryse LESPES, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRAIN et Damien ZAVA.

Excusés : Mme Evelyne LEVEQUE et M. Jérôme CAUNES.

M. Evelyne LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom.

M. Jérôme CAUNES a donné pouvoir à Mme François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Absent : Philippe VARANNE

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Cédric DELPECH, Mme Pascale OUSTRAIN, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Tarifs de la restauration scolaire

Madame Hélène MOLINIER, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose au Conseil Municipal les différentes charges relatives à la restauration scolaire.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient les communes rurales fragiles pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

La commune de Caudecoste a mis en place une grille tarifaire progressive depuis septembre 2020 et est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants). De ce fait, sous conditions d'aide de l'Etat, il est proposé de mettre à jour les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2023. Cette année, une augmentation est nécessaire suite au coût de l'énergie et aux produits alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER les tarifs suivants, applicables à partir du 1^{er} septembre 2023, pour une durée limitée au 31 août 2024 :

Quotient familial	Commune de Caudecoste	Hors Commune
Inférieur ou égal à 705	3,20 €	3,60 €
Tarif minoré sous condition d'aide de l'Etat	1 €	1€
706 à 899	3,45 €	3,85 €
Supérieur à 900	3,80 €	4,20 €

- DE SIGNER la convention triennale de « tarification sociale des cantines scolaires ».

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Tarifs de la restauration scolaire - adultes

Madame Hélène MOLINIER, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose au Conseil Municipal les différentes charges relatives à la restauration scolaire. Il convient de réviser les tarifs de ce service réalisé sur site et dont la qualité est reconnue (70 % de produits frais notamment), vu l'augmentation du prix de l'énergie et des denrées, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER les tarifs suivants, applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Consommateurs	Commune de Caudecoste
Encadrants ALSH	4,20 €
Adultes	5,10 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle que le montant des frais de scolarité est basé sur les dépenses de fonctionnement définies à l'annexe de la circulaire du 06 août 2007, prise pour application de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et issu du compte administratif 2022. Il s'élève à 857,12 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER au titre de l'année scolaire 2022/2023, la participation des communes extérieures à 857,12 € par enfant.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Prestation de confection de repas ADMR Sud Le Jardin d'Aloïs

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Commune de Caudecoste réalise une prestation de service pour l'association ADMR Sud Le Jardin d'Aloïs, en effet, le service de restauration scolaire confectionne les repas des résidents de l'accueil de jour.

En juin 2023, les tarifs de la restauration scolaire ont été mis à jour. Par conséquent, il convient d'appliquer une augmentation à la prestation de repas extérieurs., au vu de l'augmentation du prix de l'énergie, des salaires et charges du personnel ainsi que du prix des denrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition de tarif de **7 €** par repas applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 0 €.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à **1082165,89 €** en section de fonctionnement et à **1277725,90 €** en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur **81162,44 €** en fonctionnement et sur **95829,44 €** en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2023 adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Caudecoste, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 0 €.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

N° INSEE : 47060	COMMUNE DE CAUDECOSTE	Exercice 2023
------------------	-----------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL
N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	26/06/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	14
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2023, le 03 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de François DAILLEDOUZE, Maire. François DAILLEDOUZE

Présents : Mmes Clémentine BONNIER, Marie GIANIN, Maryse LESPEL, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, Cédric DELPECH, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Procurations : M. Jérôme CAUNES a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom. Mme Evelyne LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom.

Absents : Philippe VARANNE

Excusés :

Secrétaire de séance : Cédric DELPECH

Objets : Régularisation subvention aggro perçue à tort 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13251 (13) : GFP de rattachement	4 898,76		
2113 (21) - 19 : Terrains aménagés autres q	-4 898,76		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par François DAILLEDOUZE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 04/07/2023 et de la publication le 04/07/2023

Attribution de subvention 2023 à l'association ADMR de Layrac

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'ADMR de Layrac pour un montant de 140,00 € qui était en réserve sur le budget 2023 au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER l'attribution d'une subvention à l'association ADMR de Layrac d'un montant de 140,0

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Partenariat de création d'habitat partagé pour personnes âgées, Jardin d'Aloïs, Habitalys et commune

Exposé

Depuis le début du mandat municipal, l'équipe municipale s'est engagée dans un projet de mise en valeur et de réhabilitation de son patrimoine propre pour en optimiser et diversifier les usages.

C'est ainsi que le secteur de l'hôtel de ville accueillant la mairie, les services postaux et des logements est en cours de réhabilitation pour rendre accessible les services, améliorer la performance énergétique et regrouper des services essentiels et d'accompagnement des administrés dans un lieu unique (création d'un tiers-lieu, agence postale...) Dans un second temps, il avait été envisagé de rénover l'ancienne épicerie pour accueillir des associations, dont l'association Soleil d'or, et de réaliser un projet d'habitat pour sénior dans l'ancien presbytère.

Plusieurs rencontres ont été réalisées avec des partenaires, et la proposition du bailleur social départemental Habitatlys a retenu l'attention du bureau municipal. Le projet proposé permettrait de créer 8 logements pour des personnes âgées avec un espace partagé intérieur et extérieur. Ces logements sociaux répondraient aux besoins des personnes âgées en termes de surface habitable un peu plus réduite et de montant de loyer modéré. Les 8 logements se décomposent en 3 T2 et 5 T1 bis. L'espace partagé prévu dans le projet est une continuité de la partie privée. Il s'agit d'un habitat inclusif ou partagé qui permet à chaque personne d'avoir son intimité dans la partie privative et de partager quand elle le souhaite ou lors d'animation des temps avec les autres habitants dans la partie partagée. Ce type d'habitat intermédiaire permet de s'inscrire dans un parcours de vie entre le domicile devenu trop grand et parfois isolé et la structure médico-sociale qui peut souvent inquiéter le sénior.

L'habitat partagé permet de maintenir l'autonomie de la personne âgée au sein de la résidence mais aussi dans la commune. En effet, il est important que ces habitats se situent dans un bourg à proximité des services et des commerces. L'ancien presbytère possède pour cela une place idéale : à proximité de l'antenne de santé, des nombreux commerces présents (épicerie, boucherie, boulangerie, restaurant, bar, coiffeurs...), des services (mairie, agence postale). A l'échelle des communes limitrophes, l'existence d'un accueil de jour à St Nicolas est un plus pour créer du lien entre cette résidence et cette structure médico-sociale de jour.

Un projet d'habitat partagé nécessite un partenariat fort entre la Commune d'accueil, le porteur immobilier et le porteur de projet de vie sociale et partagée. Dans le cadre du projet de l'ancien presbytère, la commune de Caudecoste décide de s'engager au côté :

- Porteur immobilier : Habitatlys,
- Porteur de projet de vie sociale et partagée : Association ADMR gestionnaire du Jardin d'Alois.

La commune cèdera l'ancien presbytère à Habitatlys qui portera les études de conception et les travaux de réhabilitation. Afin de pouvoir équilibrer l'opération, le bailleur social sollicitera des subventions de l'Etat, de la Région, du Département de Lot-et-Garonne, de l'Agglomération d'Agen, des Caisses de retraites, de la CNSA et de la Commune. Sur un montant prévisionnel de travaux à hauteur de 1028K€, Habitatlys prévoit une subvention de la Commune à hauteur de 39 500€, à parité avec l'Agglomération d'Agen. Ces modalités financières seront affinées au fur-et-à mesure des études.

Dès le mois de septembre 2023, la commune et l'ADMR devront commencer à concerter la population pour adapter le projet aux besoins des aînés du territoire. Ces étapes sont essentielles pour réaliser un habitat partagé et aller chercher l'adhésion des citoyens. Les premiers ateliers de concertation auront pour but de sensibiliser à

cette nouvelle forme d'habitat, répondre aux questions de manière générale pour entre progressivement dans une discussion autour du projet prévu avec des potentiels futurs habitants. Il sera nécessaire de mobiliser les maires des communes limitrophes et les associations en lien avec les personnes âgées du territoire pour inviter les citoyens à cette concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER l'étude du projet d'habitat partagé nommé « Maison de Madeleine » sur l'ancien presbytère situé sur la section F parcelle 142-143p (pour partie),
- DE VALIDER le partenariat avec Habitalys, porteur immobilier, et l'association ADMR Jardin d'Aloïs, porteur du projet de vie sociale et partagé,
- DE VALIDER le principe de la cession de l'ancien presbytère (Section F parcelles 142 -143 p) pour partie, dont un découpage géomètre viendra préciser les nouvelles délimitations, pour un prix de 145 000€.
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'étude de ce projet dont la cession de la parcelle concernée,
- DE LANCER la concertation du public visé à compter de septembre 2023 en partenariat avec l'ADMR, qui serait le gestionnaire de cet habitat et qui assurerait l'animation de la vie sociale et partagée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Convention SIVU Chenil Fourrière de Caubeyres

La commune de Caudecoste désire faire l'achat d'une cage de capture chat petit format. Celle-ci aura un coût de 27,90€ TTC. Pour cela, une convention doit être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER, la signature de cette dit convention avec le SIVU Chenil Fourrière.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Réunion ZAN : une réunion se tiendra le mardi 04 juillet à 20h30 concernant les terrains se situant en zone constructible. En janvier 2024, la révision du PLUI va commencer et prendre effet en 2026, certaines zones constructibles seront supprimées, si les propriétaires actuels ne déposent pas un Permis d'Aménager ou ne vendent pas leur terrain pour la construction de maisons.

Réunion Action revitalisation Centre bourg : une réunion se tiendra le mercredi 05 juillet à 21h, concernant « les Friches : terres ou bâtiments ». Des aides peuvent être données pour la réhabilitation des biens, même privés.

Travaux :

- Ecole, le sol de la salle de motricité est à refaire entièrement, l'humidité a détruit le parquet. Un seul devis a été demandé et accepté, les travaux devant être fait pendant cet été.
- Eclairage public, 24 luminaires photovoltaïques vont être posés sur la RD129 et 15 dans le lot Beaujardin 1.

- Mairie : les travaux avancent, à l'automne, on devrait être hors air et hors eau.
- Rencontre avec l'Assistante Technique 47 pour l'aménagement du bourg :
- Aménagement d'un espace de vie, aménagement de parking, développer l'offre, verdir la Bastide, faire évoluer les mises à dispositions des associations et réunir les propriétaires des zones concernées.

Economie circulaire : implantations des PAV dans le bourg et explication pour les bio déchets sur toute la commune.

Frais déplacement : l'Agglomération d'Agen rembourse les frais de déplacements aux élus qui siègent aux commissions de l'Agglo.